

Parution des décrets DPC au JO du 1^{er} janvier 2012

Une nouvelle incohérence ministérielle

Paris, le 5 janvier 2012 – Dans le *Journal Officiel* du 1^{er} janvier, le ministère de la Santé démontre à nouveau son incohérence. Alors que, d'une part, l'appellation unique de « biologiste médical » est reconnue comme l'exige depuis 2010 l'ordonnance portant réforme de la biologie médicale, d'autre part, les textes sur le DPC (Développement professionnel continu) nient totalement l'unicité de la profession !

Une spécialité médicale sacrifiée. Les biologistes médicaux, pharmaciens ou médecins, sont tous issus d'une formation unique (DES de Biologie) et bénéficient depuis toujours d'une formation continue unique. Le système en place jusque-là était performant économiquement et adapté à cette profession. En divisant la profession entre pharmaciens et médecins et en oubliant même totalement les médecins dans le dispositif, le ministère dégrade la formation continue qui sera offerte à la profession et crée une inégalité inacceptable.

Quel est le sens de cette inégalité de traitement ? Cette décision va totalement à contre-courant de l'évolution de la profession qui a récemment été unifiée par l'ordonnance de 2010. « *De plus, le rattachement des biologistes à leur formation d'origine va instaurer une inégalité qui est intolérable pour un syndicat comme le nôtre, précise François Blanchecotte, président du SDB. En effet, un pharmacien-biologiste qui suit exactement la même formation qu'un médecin-biologiste ne bénéficiera pas du même traitement.* »

Simple oubli ou démonstration renouvelée de l'incohérence gouvernementale ? Pourtant, le DPC est issu de la loi HPST tout comme la réforme de la biologie...

La nécessité d'une solution spécifique. Nous demandons au ministre de la Santé de rendre cohérent l'environnement réglementaire de la profession et d'appliquer les mesures de la réforme de la biologie aux textes sur le DPC, essentiels pour la qualité du système de santé. Le Syndicat souhaite que la profession soit visée par **un décret spécifique** et que l'expertise de la profession dans le domaine de la formation continue soit enfin considérée !